PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 20 août 2021

LUTTE CONTRE LA COVID :

Des autotests peuvent être mis à disposition par la Préfecture

Les tests antigéniques par auto prélèvement permettent de déceler en une quinzaine de minutes si une personne est positive ou négative au Covid-19. Dans le cadre de l'élargissement du passe sanitaire, il est valable 72 heures et permet aux non-vaccinés de se rendre dans de nombreux lieux.

Ils sont destinés aux collectivités territoriales, aux entreprises du département ainsi qu'aux organisateurs d'événements et de manifestations à caractère sportif, récréatif ou culturel (concerts, matchs...). Le département a été doté de 54 000 autotests qui sont disponibles sur demande auprès de la Préfecture.

Les professionnels de santé habilités à superviser ces tests sont les suivants :

- médecins ;
- biologistes médicaux :
- pharmaciens ;
- infirmiers ;
- chirurgiens-dentistes ;
- sages-femmes ;
- masseurs-kinésithérapeutes.

Le professionnel de santé devra être équipé d'un ordinateur disposant d'une connexion internet afin d'enregistrer les résultats des tests sur SIDEP.

Pour bénéficier de ces autotests, vous pouvez contacter les services de la préfecture ou de la sous-préfecture d'arrondissement concernée, ou par mail à l'adresse suivante : pref-depistage-covid19@somme.gouv.fr Un kit de déploiement et d'auto-formation vous sera remis lors du retrait des autotests.

L'autorité organisatrice doit renseigner, deux jours au moins avant le début de l'opération, une déclaration préalable transmise aux préfectures et aux ARS, via un télé service :
https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens